

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### COMMUNE D' ALLANCHE

#### Séance du mardi 29 mars 2022

**Membres en exercice :**

14

Date de la convocation: 21 mars 2022

**Présents :** 11

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 13

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

**Pour :** 13

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

**Contre :** 0

**Représentés:** Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Roland VEDRINES par Madame Jennifer DEVÈZE

**Abstention :** 0

**Excusés:**

**Secrétaire de séance:**

Madame Jennifer  
DEVÈZE

**Présents non votants :**

**Absents:** Jacqueline BARTHAIRE

---

#### Objet: Vote des taux des contributions directes locales - DE\_2022\_017

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Après avoir rappelé que la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de taxe d'habitation. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition de produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département du Cantal, le taux appliqué en 2020 est égal à 23.56 % et le taux appliqué en 2020 sur la commune est égal à 15.29 soit un taux total dit "taux de référence" de 38.85%.

Les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes. Un coefficient correcteur <1 se traduit par une

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 08/04/2022  
015-211500012-20220329-DE\_2022\_017-DE

contribution pour la commune, un coefficient correcteur >1 se traduit par un versement à la commune.

Il est à préciser que pour les contribuables, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,  
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.85 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59.16 %**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**

Le Maire,  
Philippe ROSSIGNOL  


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

le : 08/04/2022

publié le : 08/04/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
015-211500012-20220329-DE_2022_017-DE